

*17e Rallye National
du Vallon de Marcillac*

Coupe de France des Rallyes

13 / 14 / 15 mars 2015

REGLEMENT PARTICULIER

COMITE REGIONAL DU SPORT AUTOMOBILE MIDI PYRENEES

ASA ROUTE D'ARGENT

www.rallyedemarcillac.fr

PROGRAMME - HORAIRES

Lundi 26 janvier 2015	Parution du règlement Ouverture des engagements
Lundi 2 mars 2015 minuit	Clôture des engagements (cachet de la poste faisant foi)
Samedi 7 mars 2015	
8H00 à 15H00 8H00 à 18H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Bar Pause café, Tour de ville – Marcillac Ouverture reconnaissance – jour 1 (art 6.2)
Dimanche 8 mars 2015	
8H00 à 12H00 8H00 à 18H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Bar Pause café, Tour de ville – Marcillac Ouverture reconnaissance – jour 2 (art 6.2)
Vendredi 13 mars 2015	
8H00 à 10H00 8H00 à 18H00	Mise à disposition du carnet d'itinéraire, Bar Pause café, Tour de ville – Marcillac Ouverture reconnaissance – jour 3 (art 6.2)
16H45 à 19H45 17H00 à 20H00	Vérifications administratives, salles des fêtes de Saint Christophe Vallon Vérifications techniques, place de la Mairie de Saint Christophe Vallon
17H30 à 20H15	Mise en parc fermé, Tour de ville, Marcillac Vallon
Samedi 14 mars 2015	
7H30 à 9H30 7H45 à 9H45	Vérifications administratives, salles des fêtes de Saint Christophe Vallon Vérifications techniques, place de la Mairie de Saint Christophe Vallon
8H00 à 10H00	Mise en parc fermé, Tour de ville, Marcillac Vallon
8H45	1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs, salle de la Mairie de Saint Christophe
11H00	Publication de la liste des équipages admis à prendre le départ et des heures et ordres de Départ de la 1 ^{ère} étape. Panneau d'affichage devant la Mairie de Marcillac Vallon.
11H40	1 ^{ère} conférence de presse pilote.
12H00	Départ de la 1 ^{ère} étape, Tour de Ville Marcillac Vallon.
17H07	Arrivée de la 1 ^{ère} étape, Tour de Ville Marcillac Vallon
17H20	2 ^{èm} conférence de presse pilote fin d'étape.
19H45	Publication du classement officiel partiel provisoire, ordre et heures de départ de la 2 ^{ème} étape Panneau d'affichage devant la Mairie de Marcillac Vallon
Dimanche 15 mars 2015	
8H00	Départ de la 2 ^{ème} étape, Tour de Ville Marcillac Vallon
16H23	Arrivée de la 2 ^{ème} étape, CH fin de Rallye
16H38	Remise des prix sur le podium d'arrivée, Marcillac Vallon
16H45	Point presse pilote.
17H00	Vérifications finales éventuelles, Garage Sichi, avenue G. Bessière 12330 Marcillac Vallon
Affichage du classement final provisoire 30' au plus tard après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH. Panneau d'affichage devant la Mairie de Marcillac Vallon 30' après l'affichage provisoire, le classement final devient définitif après approbation par le collège des commissaires sportifs.	

Ce règlement particulier complète le règlement standard des Rallyes Français.
Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard FFSA.

L'Association Sportive Automobile Route d'Argent organise le 13, 14 et 15 mars 2015 en qualité d'Organisateur Administratif un Rallye automobile intitulé:

17^e Rallye National du Vallon de Marcillac

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA visa N° 12 en date du 12 janvier 2015 et par le CRSA Midi Pyrénées visa N° 02 du 10/12/2014.

Organisateur technique:

Association Rallye du Vallon de Marcillac (ARVM)
11 impasse le clos des Tilleuls 12330 Saint Christophe Vallon

Comité d'organisation :

Président:	Joël ROMIGUIERE
Vice-président :	William MOLINIER
Secrétaire :	Nicolas THERON
Secrétaires adjointes :	Stéphanie DELTORT Anne Laure ROMIEU
Trésorier :	Michel POUGET
Trésoriers adjoints :	Christian CALMELS Bernard BORG Cécile BORDES

Membres :

Christian OLIE, André RAYNAL, Christophe BARRE, Albert MONSERAT, Bruno CANTALA, Claude PUECH, Roland AYGALLENQ, Gilbert CAVALIE, Myriam BARRE, Andrée PORTAL, Romain NICOLEAU, Angélique LABASTRIES, René BROS, Marie José BROS, Frédéric ALBOUY, Sebastien CAMPANAC, Olivier DOMERGUE, Fabien PASCAL, René FERRIEU, Rémy BADOUC, Francis CARLES, Solange PASCAL, Jean Louis PASCAL, Régine DELERIS, Alexis MURAT, Loïc MAUREL, Christian LACOMBE, Yohan PUECHAGUT, Xavier BARRAU.

secrétariat du Rallye

Jusqu'au vendredi 13 mars inclus, le secrétariat du Rallye sera à l'adresse suivante:

Mr. Michel Pouget
11 impasse le clos des tilleuls
12330 Saint Christophe Vallon
Tel: 06 78 48 84 02

e-mail : michel.pouget12@gmail.com

Président du Rallye:	Joel Romiguière:	06-81-20-08-26
Responsable commissaire de route:	Jean Louis Pascal	06-17-12-61-15
Responsable parc assistance:	Sébastien Campanac	06-71-31-32-60
Relation Presse:	Xavier Barrau	06-82-81-89-36

Toutes les infos sur le déroulement du Rallye :

www.rallyedemarcillac.fr

permanence du Rallye

Pendant toute la durée du Rallye, la permanence sera située au PC course: Mairie de Marcillac Vallon

tableau officiel d'affichage

Pour les reconnaissances: Bar « Pause Café » tour de ville – Marcillac Vallon

Durant le Rallye : Devant le PC course. – Mairie de Marcillac Vallon

1.1P. Officiels

Observateur FFSA :		n°
<u>Collège des commissaires sportifs :</u>		
Président	Michel VERGNES	n° 1740
Membre	Guy DESTRESSE	n° 47645
Membre	Franck DEL SANTO	n° 3166
Stagiaire	Sylvie MONTAGNE	n° 227594
Directeur de course :	Georges POUQUINE	n° 20225
Directeur de course adjoint :	Jacques LE GALL	n° 9383
Directeur de course adjoint :	André EYDOUX	n° 7205
Directeur de course délégué véhicule tricolore :	Jean GUITARD	n° 23307
Directeur de course délégué véhicule balai :	Patrice MARTY	n° 9699
Directeur de course délégué aux parcs :	Michel CAPIN	n° 6494
	Fabien PASCAL	n° 154264
Directeur de course délégués ES 1-3-5-7-9 :	Yves ESCLOUPE	n° 76046
Directeur de course délégués ES 2-4-6-8-10 :	Michel GALANT	n° 113868
Directeur de course inter 1 ES 2-4 :	Bernard GALARD	n° 4608
Directeur de course inter 1 ES 6-8-10 :	Eric BONIFACE	n° 131210
Directeur de course inter 2 ES 6-8-10 :	Bernard GALARD	n° 4608
Commissaire sportifs délégués ES 1-3-5-7-9 :	Huguette LABORIE	n° 2279
Commissaire sportifs délégués ES 2-4-6-8-10 :	Guy ANDRIEU	n° 144925
Commissaire sportifs délégués inter 1 ES 2-4:	Patrick FAURE	n° 165105
Commissaire sportifs délégués inter 1 ES 6-8-10:	Patrick FAURE	n° 165105
Commissaire sportifs délégués inter 2 ES 6-8-10:	Dominique FAURE	n° 166413
Juges de Faits:	Michel BLANC	n° 20772
Juges de Faits:	Dominique JOUBERT	n° 14860
Chargé de la publicité :	Marcel CABROL	n° 14590
Relations concurrents :	Lionel CALAGE	n° 6734
Relations concurrents :	Véronique PUYAU	n° 21585
Relations concurrents :	Bruno CAMBOULAS	n° 23614
Responsable des chronos :	Isabelle MIQUEL	n° 171569
Chronométrateur départ ES 1-3-5-7-9 :	Cédric VALENTIN	n° 190616
Chronométrateur arrivée ES 1-3-5-7-9 :	Sylvie SAGE-PERCHEZ	n° 119114
Chronométrateur départ ES 2-4-6-8-10 :	Isabelle MIQUEL	n° 171569
Chronométrateur arrivée ES 2-4-6-8-10 :	Josselin CROIZIER	n° 212850
Resp. mise en place des moyens de sécurité :	Joël ROMIGUIERE (ARVM)	n° 26495
Responsable des Commissaires Techniques :	Serge PEGOLOTTI	n° 6047
Commissaires Techniques :	Jean Marie NAGET	n° 41053
	Max EVRARD	n° 175310
	Jean Pierre ROQUES	n° 178808
	Jean Claude AYRAL	n° 1536
	Jean Claude MARTY	n° 32003
	Patrick CHAZAL	n° 198486
	Arnaud DESPORTE	n° 2117
Médecin Chef	Docteur Franck BECKER	
Chargé des relations avec la presse :	Xavier BARRAU (ARVM)	n° 34012

A l'exception des membres du Collège de l'épreuve, tous les officiels figurant sur le règlement du Rallye sont déclarés compétents en tant que "juge de fait" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du Rallye, comportement antisportif, etc. Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au Directeur de course, dans les plus brefs délais.

1.2P. Eligibilité

Le 17e Rallye National du Vallon de Marcillac compte pour :

La Coupe de France des Rallyes 2015 coefficient 3

Le Championnat des Rallyes du comité régional du sport automobile Midi-Pyrénées 2015.

Le Challenge ASA Route d'Argent 2015.

Le Challenge des commissaires du comité régional Midi Pyrénées 2015.

1.3P. Vérifications

Les équipages engagés recevront par mail, leur accusé de réception et une convocation pour les vérifications administratives (également sur le site internet) qui auront lieu :

Le vendredi 13 mars de 16H45 à 19H45 et le samedi 14 mars de 7H30 à 9H30 à la salle des fêtes de St Christophe Vallon.

Techniques: Place de la Mairie de St Christophe Vallon le vendredi 13 mars de 17H00 à 20H00 et le samedi 14 mars de 7H45 à 9H45.

Les concurrents entreront en parc fermé directement après les vérifications techniques.

Temps imparti 15 min

L'accueil des équipages avec leur remorque sera effectué par fléchage dans le village de St Christophe Vallon.

Les vérifications finales éventuelles pour les voitures convoquées auront lieu au :

Garage Peugeot avenue Gustave Bessière 12330 Marcillac Vallon.

Tarif horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. Demande d'engagement - Inscriptions

Conforme au règlement standard FFSA

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 17e Rallye National du Vallon de Marcillac doit adresser au secrétariat du Rallye : **Mr Michel Pouget**

11 impasse le clos des tilleuls 12330 Saint Christophe Vallon

La demande d'engagement ci-jointe dûment complétée, avant le lundi 2 mars 2015. 24H cachet de la poste faisant foi. Les formulaires « assistance » et « restauration » sont à renvoyer **IMPERATIVEMENT** avec la demande d'engagement.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 110 voitures maximum.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du Rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

- de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le Rallye.

- de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Une fois les vérifications débutées, l'engagement sera acquis à l'organisation.

3.1.11P. Les droits d'engagement avec la publicité facultative des organisateurs sont fixés à :

- 450,00 €

- 420,00 € Equipages (pilotes et copilotes) licenciés à l'ASA Route d'Argent, Rouergue ou St Affrique.

Ces droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

De la photocopie de la licence **2015** des 2 membres d'équipage

De la photocopie du permis de conduire des 2 membres d'équipage.

Le chèque sera fait à l'ordre de: **ASSOCIATION RALLYE DU VALLON DE MARCILLAC (ARVM)**

3.2P. Equipage

Conforme au règlement standard FFSA

3.2.9P : Le port du casque est interdit en dehors des ES. Cependant, une tolérance de 500m environ est acceptée. Avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop.

3.2.10P : Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un Rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du Rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

Retrait de Licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA

3.3P. Ordre de départ

Conforme au règlement standard FFSA

Pour la 1^{ere} étape:

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

L'attribution se fera dans l'ordre suivant :

Conducteur prioritaire Rallye FFSA

Pilotes désignés comme performants par l'organisateur.

Les autres conducteurs suivant la réglementation FFSA.

Pour la 2^e étape:

Le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire du Rallye à l'issue de la 1^{ere} étape, pénalités routières incluses.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.2.2P

Les extincteurs devront être facilement accessibles au pilote et au copilote. Les dispositifs installés dit « à déclenchement automatique » devront être obligatoirement dégoupillés avant le départ de l'ES. L'interdiction de prendre le départ pourra être prononcée en cas de non-respect de cet article.

4.3P. Assistance

Conforme au règlement standard FFSA

4.3.2.1P. Parcs ou zones d'assistance

Il y aura 1 parc d'assistance unique pour la durée du Rallye. En dehors de ce parc, les réparations et ravitaillements seront interdits. Ce parc sera situé à St Cyprien/Dourdou. Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans le parc d'assistance. Toute infraction à cette règle entraînera l'exclusion.

4.6P Identification des voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévu pour le Rallye.

Cette identification concerne également la voitures 0 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : $155 + 210 + 155 = 520$ mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour les Rallyes de la coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des Rallyes FFSA.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA

5.1P. La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. Description

Le 17e Rallye National du Vallon de Marcillac représente un parcours de 338,500 km au total. Il est divisé en 2 étapes et 5 sections. Il comporte 10 épreuves spéciales (dont 4 différentes), d'une longueur de 158,600 km

ES 1 et 3: Nauviale - Leguens	(6,900 km)
ES 2 et 4: St Georges - Goutrens	(18,400 km)
ES 5, 7 et 9: Noailhac	(11,000 km)
ES 6, 8 et 10: Pruines – Pont de Mouret	(25,000 km)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe «itinéraire»

6.2P. Reconnaissances

Conforme au règlement standard FFSA

6.2.1P. Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 au maximum.

6.2.2P. Un sticker avec la mention « reconnaissances » et un numéro d'ordre sera apposé en haut à droite du pare-brise.

6.2.5P. Durée

Planning des reconnaissances

Les reconnaissances auront lieu sur 3 jours, voir planning ci-dessous : Jours autorisés

Samedi 7 mars, dimanche 8 mars et vendredi 13 mars

Horaires de reconnaissances

ES1 et 3: Nauviale - Leguens :	de 8H00 à 18H00
ES 2 et 4: St Georges - Goutrens	de 8H00 à 18H00
ES 5, 7 et 9 : Noailhac	de 8H00 à 18H00
ES 6, 8 et 10: Pruines – Pont de Mouret :	de 8H00 à 18H00

Toutes reconnaissances ou présences d'un concurrent, pilote et/ou copilote, en dehors des 3 jours de reconnaissances autorisés sera considéré comme fraude.

A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissance qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissance par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du code de la route (respect des limitations de vitesse et de la signalisation du Rallye).

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA

7.2P. Dispositions générales relatives aux contrôles

Conforme au règlement standard FFSA

7.2.11P.

Commissaire de route : chasuble orange.
Commissaire Radio : chasuble jaune.

7.3P. Contrôles de passage (C.P) - Contrôles horaires (C.H) - Exclusion

Conforme au règlement standard FFSA

7.7P. Abandon

Un concurrent qui abandonne (sur le routier ou en ES) doit prévenir obligatoirement la Direction de Course. Tout autre incident ou accident doit être signalé. Un numéro de téléphone sera réservé et un sticker signalant ce numéro sera à apposer sur une partie du tableau de bord durant toute la période du rallye.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Si 100 partants et +

Scratch:
1er scratch: 800,00 €
2e scratch: 600,00 €
3e scratch: 350,00 €
4e scratch: 200,00 €
5e scratch: 100,00 €

Groupe :
de 1 à 3 partants
1er groupe: 200,00 €
2e groupe:
3e groupe:
+ 3 partants:
350,00 €
200,00 €
120,00 €

Classe :
de 1 à 4 partants :
1^{er} de classe : 250,00 €
2^e de classe :
3^e de classe :
4^e de classe :
5 à 12 partants :
450,00 €
230,00 €
120,00 €
+12 partants :
550,00 €
260,00 €
160,00 €
100,00 €

Total des prix distribuables : 22240,00 €

Si -100 partants :

<u>Scratch:</u>	1er scratch: 800,00 €
	2e scratch: 600,00 €
	3e scratch: 350,00 €

<u>Groupe :</u>	+ 3 partants:
	1er groupe: 300,00 €
	2e groupe: 150,00 €
	3e groupe: 100,00 €

<u>Classe :</u>	<u>de 1 à 4 partants :</u>	<u>5 à 12 partants :</u>	<u>+12 partants :</u>
	1 ^{er} de classe : 200,00 €	450,00 €	550,00 €
	2 ^e de classe :	200,00 €	250,00 €
	3 ^e de classe :	100,00 €	150,00 €

TOUS LES PRIX SONT CUMULABLES.

Chaque prix en espèces sera accompagné d'une récompense.

Les chèques seront envoyés aux récipiendaires par la poste le vendredi 27 mars au plus tard sauf vérifications finales en cours.

10.1P. Remise des prix

Conforme au règlement standard FFSA

La remise des prix aura lieu le dimanche 15 mars 2015 à partir de 16H38 sur le podium d'arrivée du Rallye.

10.2P. Présence des concurrents en salle de presse.

Les concurrents pourront être convoqués en salle de presse (Mairie de Marcillac-Vallon) ou à l'espace « interview » (à proximité du podium, Tour de ville de Marcillac-Vallon) sur simple demande de l'organisation pour participer aux conférences de presse de début d'épreuve, en fin de 1ere étape et à l'issue du podium final en fin d'épreuve.